

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2025-180

Objet : Arrêté portant suppression de la Régie de recettes pour le service « Vie Culturelle et Patrimoine ».

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 1617-1 à R 1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 autorisant M. le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du Maire n° 08/02 du 23 janvier 2002 instituant une régie de recettes pour le service « Vie Culturelle et Patrimoine »,

Vu l'arrêté du Maire n° AMD-2025-179 du 23 septembre 2025 mettant fin aux fonctions de Mme Maud DEVESNE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour le service « Vie Culturelle et Patrimoine »,

Considérant que cette régie n'a plus lieu d'être en raison de l'absence de manifestations culturelles et patrimoniales donnant lieu à des recettes,

Considérant ainsi qu'il convient de procéder à sa suppression,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 23 septembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes pour le service « Vie Culturelle et Patrimoine » instituée par l'arrêté n° 08/02 du 23 janvier 2002 est supprimée à compter du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 2 : Le régisseur procédera, sous le contrôle du comptable public assignataire, à l'arrêt des comptes de la régie et au reversement de l'intégralité des fonds encaissés, du fonds de caisse et des valeurs inactives. Les pièces justificatives et registres seront remis au comptable.

ARTICLE 3 : Les formulés de quittances ou tickets non utilisés seront détruites conformément à la réglementation, par procès-verbal établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification individuelle.

ARTICLE 5 : M. le Trésorier Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix le 23 septembre 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Pour avis conforme, le 23 Septembre 2025.

Le Comptable Public,
SGC AMGOUI EMG
1 Rue de la Cendre
TSA 67166
16025 Angoulême Cedex
Tél: 05 53 34 34
sgc.amgouiemg.finances.gouv.fr

David BERNARD.

Le Régisseur

Maud DEVESNE.

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421-5 du code de la Justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

25/09/2025

Publication par voie électronique le :

25/09/2025

Notification le :

25/09/2025

A Saint-Yrieix, le 25/09/2025

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIE.

